



Toiture et travaux de moins de 3000€ ANNEXE TECHNIQUE - TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION



Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime.

Conservez une copie pour vous.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous dans un Guichet Energie Wallonie (voir la liste sur le site Web) ou contactez l'administration



<https://www.energie.wallonie.be>

1. Conditions techniques

• Isolation des conduites, des gaines ou des vannes de chauffage

Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire

- Les conduites, les gaines ou les vannes de chauffage sont situées dans un espace non chauffé qui est ou non à l'abri du gel ;
- Le calorifugeage des conduites et accessoires de chauffage et de la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire doit être conforme aux exigences reprises au point 1.5 de l'annexe C.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- Concernant la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire, les travaux doivent avoir lieu sur une installation collective.

• Isolation d'un ballon de stockage de chauffage

- Le ballon de stockage pour le chauffage doit être isolé au moyen d'un matériau isolant possédant un coefficient de résistance thermique R, supérieur ou égal à 1,5 m²K/W.

• Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage

- Le circulateur doit être à vitesse variable.

• Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage

- Le ballon de stockage ne doit pas être équipé d'une résistance électrique.

• Placement d'un thermostat d'ambiance

- Le thermostat d'ambiance doit assurer la mise à l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de demande de chaleur.

• Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire

- L'installation doit être munie d'un compteur électrique permettant de mesurer la consommation dédiée à l'utilisation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation. Le compteur doit être conforme au point 1.6 de l'annexe C.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- La PAC ECS affiche un profil de puisage de « M » au minimum associé à une classe énergétique pour le chauffage de l'eau qui soit « classe A ».
- En cas de captation de chaleur dynamique sur l'air extérieur, l'évaporateur peut être installé à l'intérieur du bâtiment, s'il est muni de gaines hermétiques et calorifugées pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment.
- En cas d'une captation de chaleur statique sur l'air extérieur, l'évaporateur est installé à l'extérieur du bâtiment et la pompe à chaleur n'est pas équipée d'un dispositif de dégivrage. L'échangeur extérieur est orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air.

• Remplacement du réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire

- Le réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire ne doit pas être équipé d'une résistance électrique.
- Le réservoir de stockage doit être isolé.

• **Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire**

- L'isolation est réalisée au moyen d'un matériau isolant possédant un coefficient de résistance thermique R, supérieur ou égal à 1,5 m²K/W.

• **Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire**

- L'isolation est réalisée au moyen d'un matériau isolant possédant un coefficient de résistance thermique R, supérieur ou égal à 1,5 m²K/W.

• **Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux**

- L'installation est conforme au point 3 de l'annexe C.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation respecte les prescriptions de l'annexe C2 et, le cas échéant, de l'annexe C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation est équipée d'un dispositif d'atténuation acoustique en extraction et le cas échéant en pulsion.
- L'installation est équipée d'une fonctionnalité à la demande, telle que définie dans l'annexe à l'arrêté ministériel du 16 octobre 2015 déterminant les valeurs du facteur de réduction pour la ventilation visées à l'annexe A1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

• **Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement**

- L'installation est conforme au point 3 de l'annexe C.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation, pour les espaces desservis, respecte les prescriptions de l'annexe C2 et, le cas échéant, de l'annexe C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation est équipée d'une forme de régulation du débit de chaque groupe d'extraction installé, en fonction des besoins de ventilation détectés dans le ou les espaces desservis :
 - o Une toilette est au moins équipée, soit d'une détection de présence dans l'espace même, soit d'une détection de CO₂ dans l'espace même ou dans un conduit d'évacuation qui dessert uniquement cet espace, soit d'un couplage à l'interrupteur d'éclairage de l'espace (à condition que l'espace toilette soit dépourvu d'un éclairage naturel direct).
 - o Une cuisine est au moins équipée, soit d'une détection de CO₂ dans l'espace même ou dans un conduit d'évacuation qui dessert uniquement cet espace, soit d'une détection d'humidité relative dans l'espace même ou dans un conduit d'évacuation qui dessert uniquement cet espace.
 - o Les autres espaces humides (SDD, SDB, buanderie) sont équipés d'une détection d'humidité relative dans l'espace même ou dans un conduit d'évacuation qui dessert uniquement cet espace.

• **Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement**

- L'installation est conforme au point 3 de l'annexe C.4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation, pour les espaces desservis, respecte les prescriptions de l'annexe C2 et, le cas échéant, de l'annexe C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- L'installation comporte, pour chaque groupe de ventilation, un dispositif de récupération de chaleur d'une efficacité minimale de 50% selon les prescriptions de l'annexe G de l'annexe A1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

Tous les textes légaux mentionnés dans les conditions ci-dessus sont disponibles sur le site <https://energie.wallonie.be>.



2. Coordonnées de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

Accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire

3. Travaux

3.1. Type de travaux concernés

Veillez sélectionner les travaux effectués dans le cadre de cette demande de primes.

3.1.1. Travaux relatifs aux systèmes de chauffage

- Isolation des conduites, des gaines ou des vannes de chauffage
- Isolation d'un ballon de stockage de chauffage
- Installation de circulateurs à vitesse variable
- Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage
- Placement de vannes thermostatiques sur des émetteurs de chaleur
- Placement d'un thermostat d'ambiance permettant de mettre à l'arrêt le producteur ou les circulateurs en dehors des périodes de chauffe.

3.1.2. Travaux relatifs aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire

- Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire
- Remplacement du réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire
- Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire
- Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire
- Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire

3.1.3. Travaux relatifs au système de ventilation

- Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux
- Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement
- Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement

3.2. Factures concernées

Numéro	Date	Détail de la facture

Les factures ou les devis mentionneront de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre.

3.3. Caractéristiques des travaux relatifs aux systèmes de chauffage

3.3.1. Isolation des conduites, des gaines ou des vannes de chauffage situées dans un espace non chauffé ?

- Non
- Oui

Si les conduites ont été calorifugées, description des caractéristiques :

Nature de l'isolant	Nom complet du produit	Diamètre extérieur de la conduite	Valeur λ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm

3.3.2. Isolation d'un ballon de stockage de chauffage ?

- Non
- Oui

Si oui, description du calorifugeage :

Nature de l'isolant	Nom complet du produit	Valeur λ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= Ep./ \lambda)$
		W/mK	m	m ² K/W

Capacité du ballon de stockage : litres

3.3.3. Installation de circulateurs à vitesse variable?

- Non
- Oui

Marque

Modèle

Nombre de circulateurs installés :

Nombre de logements desservis par le circulateur :

3.3.4. Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage ?

- Non
- Oui

Marque

Modèle

Le ballon de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?

- Non
- Oui

Capacité du ballon de stockage : litres

3.3.5. Placement de vannes thermostatiques sur des émetteurs de chaleur ?

- Non
- Oui

Marque

Modèle

Nombre de vannes thermostatiques placées :

3.4. Caractéristiques des travaux relatifs aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire

3.4.1. Placement d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire ?

- Non
- Oui

Marque

Modèle

Présence d'un compteur électrique dédié ?

- Non
- Oui

La source de chaleur de la pompe à chaleur est-elle l'air extérieur dynamique ?

- Non
- Oui

Si oui, l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?

- Non
- Oui

Si oui, des gaines hermétiques et calorifugées sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?

- Non
- Oui

La source de chaleur de la pompe à chaleur est-elle l'air extérieur statique ?

- Non
- Oui

Si oui, l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?

- Non
- Oui

La pompe à chaleur figure-t-elle sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site :

<https://energie.wallonie.be/fr/prime-toiture-et-travaux-de-moins-de-3-000-htva.html?IDC=10305>

- Oui
- Non

Si non, renseignez les éléments suivants :

✓ Profil de puisage : 3XS XXS XS S M L XL XXL 3XL 4XL

Type de PAC	Puissance thermique	η_{WH}
<input type="checkbox"/> Air extérieur dynamique / Eau	_____, ____ kW	_____ %
<input type="checkbox"/> Air extérieur statique / Eau		
<input type="checkbox"/> Eau (profonde ou de surface) / Eau		
<input type="checkbox"/> Sol (eau glycolée – horizontal) / Eau		
<input type="checkbox"/> Sol (eau glycolée – vertical) / Eau		
<input type="checkbox"/> Sol (échangeur à gaz) / Eau		

NB : Le profil de puisage et l'efficacité η_{WH} doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

3.4.2. Remplacement du réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire ?

- Non
- Oui

Marque

Modèle

Le réservoir de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?

- Non
- Oui

Capacité du réservoir : litres

3.4.3. Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire ?

L'installation pour l'eau chaude sanitaire comprend-t-elle une boucle de circulation ?

- Non
- Oui

Nombre de logements desservis par la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire :

Type d'environnement où sont situées principalement les conduites et accessoires de chauffage calorifugés ?

- A l'extérieur
- Dans le sol
- Hors du volume protégé
- Dans un local technique ou une gaine technique
- Dans un espace non chauffé
- Dans un espace chauffé
- Autre (à préciser) :

Les conduites sont-elles calorifugées ?

- Non
 Oui

Si oui, description du calorifugeage :

Nature de l'isolant	Nom complet du produit	Diamètre extérieur de la conduite	Valeur λ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm
		mm	W/mK	mm

Les accessoires sont-ils calorifugés ?

- Non
 Oui

3.4.4. Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire ?

- Non
 Oui

Si oui, description du calorifugeage :

Nature de l'isolant	Nom complet du produit	Valeur λ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= E_p./ \lambda)$
		W/mK	m	m ² K/W

3.4.5. Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire ?

- Non
 Oui

Si oui, description du calorifugeage :

Nature de l'isolant	Nom complet du produit	Valeur λ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= E_p./ \lambda)$
		W/mK	m	m ² K/W

Capacité du ballon de stockage : litres

3.5. Caractéristiques des travaux relatifs au système de ventilation

3.5.1. Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement ?

- Non
 Oui

Marque

Modèle

Le système est-il équipé d'une régulation permettant une « fonctionnalité à la demande » au sens de l'AGW PEB ?

- Non
 Oui

Les débits de chaque bouche d'extraction sont-ils conformes aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
 Oui

Les amenées d'air frais dans les locaux secs (séjour, chambre, bureau, salle de jeux ou équivalent), via des grilles d'aération réglables dans les châssis ou les murs, sont-elles conformes aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Le calorifugeage des conduits d'air est-il conforme aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Si le débit nominal de l'installation est supérieur à 10.000 m³/h, un compteur électrique mesurant la consommation du groupe de ventilation et de ses accessoires est-il présent ?

- Non
- Oui
- Pas concerné

Un dispositif d'atténuation acoustique est-il présent pour le flux d'air extrait ?

- Non
- Oui

3.5.2. Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement ?

- Non
- Oui

Nombre d'appareils simple flux installés :

Description des espaces du logement ventilés :

Marque	Modèle	Espace	Surface	Débits
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h

Les espaces à renseigner sont uniquement des locaux humides de type : WC, cuisine, salle de bain, salle de douche ou buanderie.

Les débits de chaque bouche de ventilation, pour les espaces desservis, sont-ils conformes aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Un dispositif d'extraction a-t-il été placé dans l'espace toilette ?

- Non
- Oui

Si oui, description de la régulation du débit :

- Détection de présence
 - Détection de CO₂
 - Couplage à l'interrupteur d'éclairage
- L'espace toilette dispose-t-il d'un éclairage naturel direct ?
- Non
 - Oui
 - Autre (à préciser) :

Un dispositif d'extraction a-t-il été placé dans la cuisine ?

- Non
- Oui

Si oui, description de la régulation du débit :

- Détection de CO₂
- Détection d'humidité relative
- Autre (à préciser) :

Un dispositif d'extraction a-t-il été placé dans un autre espace humide (SDD, SDB, buanderies) ?

- Non
- Oui

Si oui, description de la régulation du débit :

- Détection d'humidité relative
- Autre (à préciser) :

Si le débit nominal de l'installation est supérieur à 10.000 m³/h, un compteur électrique mesurant la consommation du groupe de ventilation et de ses accessoires est-il présent ?

- Non
- Oui
- Pas concerné

3.5.3. Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement ?

- Non
- Oui

Nombre d'appareils double flux installés :

Description des espaces du logement ventilés :

Marque	Modèle	Espace	Surface	Débits mesurés
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h
			m ²	m ³ /h

Un dispositif de récupération de chaleur est-il présent ?

- Non
- Oui

Si oui, ce récupérateur de chaleur a-t-il un rendement supérieur à 50%, établi selon la norme NBN EN 308, complétée par l'annexe G de l'annexe A1 de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Si oui, le récupérateur de chaleur est-il reconnu actuellement sur la base des données www.epbd.be ?

- Oui
- Non

Si non, c'est que :

- soit le produit n'est pas sur www.epbd.be
- soit la reconnaissance de ce produit est expirée

Dans les 2 cas, le rendement doit être attesté par une Fiche Technique du fabricant.

Les débits de chaque bouche de ventilation, pour les espaces desservis, sont-ils conformes aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Le calorifugeage des conduits d'air est-il conforme aux exigences de ventilation de l'AGW PEB ?

- Non
- Oui

Si le débit nominal de ventilation mis en œuvre est supérieur à 10.000 m³/h, un compteur électrique mesurant la consommation du groupe de ventilation et de ses accessoires est-il présent ?

- Non
- Oui
- Pas concerné

4. Documents à joindre

- Isolation des conduites, des gaines ou des vannes de chauffage** : une copie du rapport relatif au calorifugeage des tuyaux d'eau chaude selon l'annexe C4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments rédigé par l'installateur ayant réalisé l'installation.
- Circulateur à vitesse variable** : la documentation technique attestant que l'appareil installé est à vitesse variable.
- Si la **PAC ECS** ne figure pas sur la liste des PAC éligibles : la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur.
- Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire** : une copie du rapport relatif au calorifugeage des tuyaux d'eau chaude selon l'annexe C4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments rédigé par l'installateur ayant réalisé l'installation.
- Ventilation centralisée simple flux** : un rapport de mesure attestant des débits de ventilation mis en œuvre et de leur conformité par rapport aux exigences PEB. Le débit de chaque bouche de ventilation mécanique est mesuré ; la capacité de chaque ouverture de ventilation naturelle est attestée via la documentation technique du fabricant. Une description du type de ventilation à la demande mis en œuvre. Une description du dispositif d'atténuation acoustique installé.
- Ventilation partielle simple flux** : Un rapport de mesure attestant des débits de ventilation mécanique effectivement mis en œuvre et de leur conformité par rapport aux exigences PEB. Le débit de chaque bouche de ventilation mécanique est mesuré. Une description des espaces desservis et des modes de détection installés.
- Ventilation partielle double flux** : Un rapport de mesure attestant des débits de ventilation mécanique effectivement mis en œuvre et de leur conformité par rapport aux exigences PEB. Le débit de chaque bouche de ventilation mécanique est mesuré. Dans le cas où le récupérateur de chaleur n'est pas présent sur la base de données EPBD (www.epbd.be) : La fiche technique avec calcul du rendement selon la norme NBN EN 308, complété par l'annexe G de l'annexe A1 PEB.



5. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date

6. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et travaux de moins de 3000 euros², les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner le recours introduit par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

² Arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, texte à paraître